

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

DU JEUDI 12 JUIN 2025 à 11h15 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 11h15, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 3 juin 2025

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Jérôme BOREL (SERVANT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Karina MONNET (ARTONNE).

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 14 Pouvoirs : 0
Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Christian JEROME est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 27 MARS 2025

Les membres du Bureau Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 27 mars 2025. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 14 ; POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

B2025-02-01 :

Pour mémoire, dans le cadre du programme de travaux d'eau potable 2025, le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Qualité technique (60 sur 100 points),
- Prix des prestations (40 sur 100 points).

Lors de sa réunion du 27 mars 2025, le Bureau Syndical a décidé de retenir l'entreprise GDCE pour le lot 1 (Aigueperse, Chaptuzat), et le groupement GDCE / BESANÇON FRERES pour les lots 2 (Charbonnières les Vieilles et Châteauneuf les Bains) et 4 (Pontgibaud).

Pour le lot 3 (Espinasse, Montaigut en Combraille), les entreprises suivantes ont présenté une offre :

- BESANÇON FRERES SAS à Tralaigues (03),
- BARBIERO à Désertines (03),
- GRANDS DRAGAGES DU CENTRE à Abrest (03),
- MATIERE SAS à Arpajon sur Cère (15),
- TP LYAUDET à Saint Julien Puy Lavèze (63),
- SADE CGTH à Clermont Ferrand (63).

Lors du Bureau du 27 mars, il a été décidé de reporter le choix de l'entreprise, dans l'attente de la vérification du caractère anormalement bas de l'offre de BESANÇON FRERES SAS par le bureau d'études REUR.

Le bureau d'études REUR présente les résultats de son analyse :

Il en ressort que par application des directives explicitées au chapitre 6 du Règlement de la Consultation, par la prise en compte des prix proposés et par comparaison avec les autres offres, la proposition financière de BESANÇON FRERES SAS a bien été décelée comme étant anormalement basse.

Il a donc été demandé à l'entreprise par écrit et par voie dématérialisée d'apporter toutes les justifications et précisions utiles sur la composition de son offre de prix, de démontrer que certains des prix proposés, soupçonnés anormalement bas, sont économiquement viables et qu'elle a pris en compte l'ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation. La réponse était attendue avant le 4 avril 2025 à 17h00.

L'entreprise a fourni des précisions suffisantes sur son offre de prix et les détails présentés justifient de prix unitaires viables pour l'entreprise. L'offre de BESANÇON FRERES SAS peut donc être considérée comme régulière.

Lot n°03 – Canalisations Espinasse, Montaigut en Combraille - Estimation HT : 282 300.58 € :

	Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en oeuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
	174 528,50 €	15,00	14,00	9,00	15,00	53,00	40,00	93,00	1
BESANCON	221 341,25 €	15,00	15,00	14,50	15,00	59,50	29,27	88,77	2
BARBIERO (variante)	232 185,51 €	15,00	15,00	14,00	15,00	59,00	26,79	85,79	3
BARBIERO (base)	240 003,00 €	14,00	11,00	15,00	15,00	55,00	24,99	79,99	4
GDCE	248 309,20 €	11,00	10,50	10,00	10,00	41,50	23,09	64,59	6
MATIERE	257 159,50 €	11,00	11,50	13,00	12,50	48,00	21,06	69,06	5
TP LYAUDET	368 169,00 €	14,00	8,50	15,00	15,00	52,50	0,00	52,50	7
SADE									

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 12 juin 2025, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de l'entreprise BESANCON FRERES SAS pour le lot 3 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise BESANCON FRERES SAS pour le lot n° 3 du programme de travaux d'eau potable 2025 (174 528,50 € HT),
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

3- MARCHE DE TRAVAUX EAU POTABLE POUR LOUBEYRAT

B2025-02-02 :

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge doit réaliser des travaux de réfection de la voirie sur la commune de Loubeyrat, au lieu-dit Le Court. La canalisation desservant actuellement ce village passe en domaine privé, aussi il est proposé de remplacer cette canalisation par une canalisation en domaine public (330 m de canalisations en PVC de diamètre 90 mm, 80 m de PEHD diamètre 50 mm et reprise de 11 branchements).

Le montant estimatif de ces travaux étant inférieur à 100 000 € HT, une simple demande de devis a été effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de pouvoir lancer rapidement les travaux, conformément au Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux.

L'entreprise BARBIERO ayant transmis un devis d'un montant de 98 457,50 € HT conforme à l'estimation faite par les services du Syndicat de Sioule et Morge, le Président propose aux membres du Bureau de retenir cette offre.

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 12 juin 2025, cette proposition a reçu un avis favorable.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **BARBIERO** pour les travaux d'eau potable sur la commune de Loubeyrat pour un montant de 98 457,50 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.

4- PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE COMPTE DE COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFERE LA COMPETENCE AU SYNDICAT

B2025-02-03 :

Pour mémoire, il a été décidé lors du Bureau Syndical du 5 décembre 2024 de ne pas reconduire au-delà de 2025 les conventions de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif, ces dernières impliquant une gestion très lourde pour le Syndicat de Sioule et Morge : suivi des reversements des redevances, mais aussi calcul et répercussion des non-valeurs sur chaque commune, et depuis le 1^{er} janvier 2025 facturation pour le compte des communes et reversement à ces communes de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le temps passé pour ces différentes tâches est bien plus important pour les communes n'ayant pas transféré la compétence assainissement que pour celles pour lesquelles la compétence est assurée directement par le Syndicat.

De même, le Président et les Vice-Présidents proposent de ne pas renouveler les conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif des communes à compter du 1^{er} janvier 2026, ceci afin de permettre aux services du Syndicat de Sioule et Morge de concentrer leur activité sur les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat.

A ce jour, le Syndicat de Sioule et Morge réalise des prestations de ce type pour 3 communes :

- Jozerand : fin de convention le 31 décembre 2025,
- Les Ancizes Comps : fin de convention le 31 décembre 2026,
- Servant : fin de convention le 31 décembre 2025.

Après la fin de ces conventions, le Syndicat ne proposerait donc pas de nouvelle prestation à ces 3 communes.

Pour que les communes concernées puissent prévoir une nouvelle organisation avant la fin de l'année 2025, il est proposé au Bureau Syndical de se positionner dès à présent sur ce principe de non-renouvellement des conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif des communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, le Syndicat réalise également des prestations de contrôle du bon raccordement des bâtiments aux réseaux d'eaux usées sur des communes qui ne lui ont pas transféré la compétence assainissement. Sur le même principe, il est proposé au Bureau Syndical de ne plus effectuer de contrôles de branchements d'assainissement sur ces communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Au-delà du 31 décembre 2025, le Syndicat n'effectuerait donc ce type de prestation que sur les communes lui ayant transféré la compétence.

Lors de la réunion des Conseils d'Exploitation des Régies des Eaux et d'Assainissement de Sioule et Morge qui s'est tenue le 12 juin 2025, cette proposition a reçu un avis favorable (13 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION de M. Sébastien BLANC).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (13 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION de M. Sébastien BLANC) :

- **DECIDE** de ne pas renouveler les conventions de prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **DECIDE de ne plus effectuer, à compter du 1^{er} janvier 2026, de prestations de contrôle du bon raccordement des bâtiments aux réseaux d'eaux usées sur les communes qui ne lui ont pas transféré la compétence assainissement collectif.**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h30.

Le Président

Luc CAILLOUX

Le secrétaire de séance,

Christian JEROME



